

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1143**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Graphisme et décors option B : Décorateur de surfaces et volumes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n°13	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BMA Graphisme et décors option décorateur de surfaces et volumes met en forme et réalise sur tous supports amovibles, fixes ou roulants et en tous formats, des travaux de communication visuelle - graphiques ou d'illustration - à caractère promotionnel, publicitaire et événementiel pérenne ou éphémère. Dans le domaine immobilier ou patrimonial, il participe à la réalisation des décors destinés à la conservation ou mise en valeur, à la restauration, aux créations d'ambiances spécifiques.

Il exerce tout ou partie des fonctions relatives au travail de l'image et du graphisme, au travail informatique, aux réalisations sur tous supports et tous formats, à la décoration de surfaces et de volumes en liaison avec le concepteur.

A ce titre :

- il exécute une ébauche, un croquis, un rough ;
- il réalise le projet maquette ou le prototype ;
- il établit des relations avec les fournisseurs et les partenaires sous-traitants ;
- il réceptionne et contrôle les approvisionnements, vérifie l'état de fonctionnement des matériels, organise les postes de travail et prépare supports et matière d'oeuvre ;
- il choisit les procédés et définit la méthodologie ;
- il réalise l'exploitation informatique ;
- il réalise les traçages et mises en place sur supports choisis, un modèle du projet maquette ou du prototype, transfère ou applique les éléments de 'sorties' informatiques....utilise l'outil de sérigraphie, réalise des lettrages, des logos et des attributs de peinture, contrôle et note les temps d'exécution, d'aléas, de déplacements.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Les particuliers - Les commerçants, artisans tous métiers
- Les PME et les grandes entreprises publiques ou privées
- Les collectivités publiques
- Les promoteurs immobiliers
- Les cabinets d'architectes
- Les partenaires de la chaîne graphique (sérigraphes, imprimeurs et reprographes, studios ou agences de publicité)

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Épreuve professionnelle et technologique
- Présentation d'un dossier de réalisation
- Arts, techniques et civilisations
- Arts appliqués
- Mathématiques / physique - chimie
- Français
- Histoire - Géographie, enseignement moral et civique
- Langue vivante
- Éducation physique et sportive.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22.10.1999

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :